

1. Identification du Souscripteur

(Déjà client 123 Investment Managers ☐ Oui ☐ Non)

	Souscripteur	Co-Souscripteur
☐ M.	Nom	
☐ Mme	Nom de naissance	
☐ M. et Mme	Prénom	
	Né(e) le	
	A	Dép
	Nationalité	
	Tel	
	E-mail	
	Adresse Fiscale	
	Code Postal	Ville

Joindre
obligatoirement
la copie d'une pièce
d'identité de
chaque
souscripteur.

Attestation de
résidence fiscaleJ'atteste que je suis
résident fiscal de123 Investment Managers ne traitera pas
les souscriptions de citoyens américainsJ'atteste que je suis
citoyen américain☐ Oui ☐ Non☐ Oui ☐ NonJe certifie sur l'honneur que les éléments figurant
sur la présente « attestation de résidence fiscale »
sont exacts et conformes à la réalité.Fait à : _____ Le : ____/____/____
SignatureFait à : _____ Le : ____/____/____
Signature

2. Engagements du Souscripteur

Je reconnais avoir acquis des parts du FIP 123Horizon PME 2017 (ci-après dénommé le « Fonds ») dans le cadre d'une recommandation personnalisée de mon Conseiller Financier et en dehors de tout démarchage bancaire et financier. Je reconnais avoir reçu le document d'informations clés pour l'investisseur du Fonds.

Cochez l'une des cases ci-dessous (il n'est pas possible de cocher les deux cases. Un investisseur qui souhaite bénéficier de la réduction d'Impôt sur le Revenu et de la réduction d'Impôt de Solidarité sur la Fortune devra faire 2 souscriptions distinctes et donc remplir 2 bulletins de souscription différents)☐ Réduction d'Impôt sur le Revenu

Je déclare vouloir bénéficier de la réduction d'IR prévue à l'article 199 terdecies-0 A du Code général des impôts et, en conséquence : (i) je déclare être redevable de l'Impôt sur le Revenu ; (ii) je m'engage à conserver ces parts jusqu'au 31 décembre de la 5ème année suivant leur souscription ; (iii) je déclare être informé(e) que la réduction d'IR est plafonnée à 4 320 euros pour un contribuable marié ou pacsé et soumise à une imposition commune et à 2 160 euros pour un contribuable célibataire (pour plus de détails voir Note fiscale non visée par l'AMF).

☐ Réduction d'Impôt de Solidarité sur la Fortune

Je déclare vouloir bénéficier de la réduction d'ISF et de l'exonération d'ISF prévues aux articles 885-0 V bis et 885 I ter du Code général des impôts et, en conséquence : (i) je déclare être redevable de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune ; (ii) je m'engage à conserver ces parts jusqu'au 31 décembre de la 5ème année suivant leur souscription ; (iii) je déclare être informé(e) que la réduction d'ISF est plafonnée à 18 000 euros par an et par foyer au titre de la souscription de parts de FCPI et FIP (pour plus de détails voir Note fiscale non visée par l'AMF). Par ailleurs, je reconnais avoir été informé(e) que la souscription au Fonds offre une exonération d'ISF à hauteur de la quote-part de l'actif du Fonds qui sera investie dans des sociétés éligibles conformément aux dispositions de l'article 885 I ter du CGI.

Exonération d'Impôt sur le Revenu des produits distribués par le Fonds et des plus-values réalisées lors de la cession ou du rachat des parts du Fonds

Je déclare vouloir bénéficier de l'exonération d'IR prévue à l'article 150-0 A et 163 quinquies B du Code général des impôts et, en conséquence :

- j'opte pour le emploi des produits ou avoirs qui me seraient éventuellement distribués par le Fonds pendant un délai de cinq (5) ans suivant la fin de la période de souscription des parts A ;
- je certifie être fiscalement domicilié(e) en France ;
- je m'engage à ne pas détenir, directement, par personne interposée ou par l'intermédiaire d'une fiducie, plus de dix (10) % des parts du Fonds ;
- je m'engage à ne pas détenir avec mon conjoint et mes ascendants ou descendants ensemble, directement ou indirectement, plus de vingt-cinq (25) % des droits dans les bénéfices de sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds et déclare ne pas avoir détenu ce pourcentage au cours des cinq années précédant la souscription de mes parts.

J'ai pris note qu'en cas de non-respect de l'un de ces engagements, les avantages fiscaux obtenus et visés ci-dessus pourront être repris. Par ailleurs, j'ai conscience que pour bénéficier des avantages fiscaux, le Fonds doit investir un pourcentage de son actif dans des sociétés répondant aux critères d'investissement visés à l'article L.214-31 du CMF.

Je reconnais irrévocablement :

- comprendre et accepter les risques et les autres considérations afférentes à une souscription de parts du Fonds, notamment le risque de perte de tout ou partie du capital investi ;
- avoir été informé(e) de ma catégorisation en tant que client non professionnel, après avoir renseigné, le cas échéant, le Profil Investisseur, par lequel mon conseiller financier s'est enquis de mes objectifs, de mon expérience en matière d'investissement et de ma situation financière ;
- que les fonds utilisés pour la souscription ne résultent pas de l'exercice d'une activité illicite et ne concourent pas au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme ;
- avoir été informé(e) de la possibilité de recevoir par e-mail, ou à défaut par voie postale, sur simple demande écrite adressée à la Société de Gestion, le règlement, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif du Fonds ;
- avoir été informé(e) de la durée de blocage des parts du Fonds (soit pendant une durée de 6 ans prenant fin le 30 juin 2023, prorogeable trois fois un an, sur décision de la société de gestion du Fonds, jusqu'au 30 juin 2026) ;
- avoir conscience que la société de gestion du Fonds ne procédera à aucune distribution de revenus distribuables ou d'actifs avant l'échéance d'un délai de 5 ans à compter de la clôture de la période de souscription des parts de catégorie A, soit jusqu'au 30 juin 2023 ;
- avoir été informé(e) des frais et commissions prélevés, tels que figurant dans le règlement, le DICI et dans le présent bulletin de souscription ;
- que les avantages fiscaux ne sont pas les seuls motifs de ma souscription dans le Fonds.

Tableau récapitulatif présentant les autres Fonds de capital investissement (FCPI/FIP) d'ores et déjà gérés par la Société de Gestion et le pourcentage de leur actif éligible au quota atteint au 31 décembre 2016

Année de création	Pourcentage d'investissement de l'actif en titres éligibles	Date limite d'atteinte du quota de titres éligibles	Année de création	Pourcentage d'investissement de l'actif en titres éligibles	Date limite d'atteinte du quota de titres éligibles	Année de création	Pourcentage d'investissement de l'actif en titres éligibles	Date limite d'atteinte du quota de titres éligibles
FCPI			2008	FIP 123Transmission (N.A. liquidation)	31-mars-11	2012	FIP 123IR 2012 (66,76%)	14-nov-14
2006	FCPI 123MutiliNova V (N.A. liquidation)	31-mars-09	2009	FIP 123Capital PME II (73,66%)	06-mai-11	2012	FIP 123Patrimoine 2012 (68,93%)	28-déc-14
2008	FCPI 123MutiliCap (N.A. liquidation)	31-mars-11	2009	FIP Premium PME II (74,17%)	30-sept-11	2013	FIP 123ISF 2013 (102,08%)	17-janv-16
2014	FCPI 123MutiliNova V (18,35%)	03-juin-16	2009	FIP Energies Solaires (N.A. pré-liquidation)	31-déc-11	2013	FIP 123IR 2013 (61,92%)	20-juil-16
FIP			2009	FIP Energies Solaires II (N.A. pré-liquidation)	15-déc-11	2013	FIP 123Patrimoine 2013 (100,23%)	30-juin-16
2004	FIP 123Expansion (N.A. liquidation)	31-mars-08	2009	FIP 123Mutili-Energies (N.A. pré-liquidation)	10-nov-11	2014	FIP 123ISF 2014 (74,10%)	30-juin-17
2006	FIP 123Expansion II (N.A. liquidation)	31-mars-09	2010	FIP 123Mutili-Energies II (N.A. liquidation)	06-nov-12	2014	FIP Solidaire MAF 2014 (70,55%)	31-déc-17
2006	FIP Energies Nouvelles (N.A. liquidation)	31-mars-09	2011	FIP 123Capitalisation II (N.A. liquidation)	30-avr-13	2014	FIP 123Patrimoine III (56,45%)	31-déc-17
2007	FIP Energies Nouvelles II (N.A. liquidation)	31-mars-10	2011	FIP 123Capitalisation III (N.A. liquidation)	30-avr-13	2015	FIP 123France Opportunités (6,02%)	31-déc-18
2007	FIP Energies Nouvelles M éditerranée (N.A. liquidation)	31-mars-10	2011	FIP 123Patrimoine II (64,96%)	18-nov-13	2015	FIP 123France Opportunités II (0,00%)	31-déc-19
2007	FIP Premium PME (N.A. liquidation)	31-mars-10	2011	FIP 123Patrimoine II (65,52%)	30-déc-13	2015	FIP Solidaire MAF 2015 (5,40%)	31-déc-18
2007	FIP 123Expansion III (N.A. liquidation)	31-mars-10	2012	FIP 123ISF 2012 (107,83%)	22-mai-14	2015	FIP Solidaire MAF 2015 (0,00%)	31-déc-19
2008	FIP 123Capital PME (N.A. liquidation)	30-avr-11	2012	FIP 123Capitalisation 2012 (106,15%)	30-mai-14			

3. Souscription

Je m'engage irrévocablement à souscrire : *

☐ Réduction d'impôt sur le Revenu (IR)

☐ Réduction d'impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF)

*** Cochez la case de votre choix selon le régime fiscal dans le cadre duquel vous voulez effectuer votre souscription :**

Attention, il n'est pas possible de cocher les deux cases. Un investisseur qui souhaite bénéficier de la réduction d'IR et de la réduction d'ISF devra faire 2 souscriptions distinctes et donc remplir 2 bulletins de souscription différents.

SOUSCRIPTION

Nombre de parts souscrites dans le fonds (NP)

1 0 0 (A)

Prix de la part (en euros)

1 0 0 €

Montant de la souscription (MS) en euros = Nb de parts (A) x 1,00€

1 0 0 € (B)

→ Nombre de parts effectivement souscrites par le souscripteur (min 1000 parts et uniquement un nombre de parts entières).

→ Montant de la souscription dans le fonds, hors droits d'entrée, exprimé en euros.

DROITS D'ENTREE

Taux de droit d'entrée appliqué (TDE) en %

1 0 % (C)

Le taux maximal de droits d'entrée (TMDE) est de 5,00%.

Montant des droits d'entrée prélevés (MDE) en euros

= (B)x(C)

1 0 € (D)

→ Pourcentage des droits d'entrée, effectivement prélevés lors de la souscription, et assis sur le montant de la souscription. Ce taux est négociable par le souscripteur

→ Montant des droits d'entrée effectivement prélevés lors de la souscription.

SOUSCRIPTION TOTALE

Montant total de la souscription (MT) en euros

= (B)+(D)

1 0 €

→ Montant total de la souscription initiale effectivement versée, y compris les droits d'entrée, exprimé en euros.

4. Règlement et livraison des parts

Le règlement du montant (« MT »), correspondant à l'intégralité de la souscription et aux droits d'entrée du Fonds, est effectué par chèque à l'ordre du FIP 123Horizon PME 2017 ou par virement (rayer la mention inutile, RIB communiqué sur demande), pour un montant total de :

SOMME A ECRIRE EN TOUTES LETTRES

€

Je reconnais que l'ensemble des informations relatives à la présente opération de souscription m'ont été remises conformément à ce qui est prévu à l'article L.341-12 du CMF.

Mes parts A sont à livrer (cocher la case correspondante) :

- ☐ En nominatif pur à mon nom auprès du Dépositaire RBC Investor Services Bank France et cela sans frais ni droits de garde (choix pris par défaut).
- ☐ Sur mon compte-titres dont les coordonnées bancaires sont indiquées sur le RIT ci-joint.

La propriété des parts est constatée par l'inscription dans un registre tenu à cet effet par le Dépositaire. S'agissant de la réduction d'IR : cette inscription donne lieu à la délivrance d'une attestation fiscale nominative relative à la souscription émise par le Dépositaire et adressée au porteur ainsi qu'un état individuel qui sera à joindre à la déclaration des revenus de 2017 pour bénéficier de la réduction d'IR en 2018. S'agissant de la réduction d'ISF cette inscription donne lieu à la délivrance d'une attestation fiscale nominative relative à la souscription émise par le Dépositaire et adressée au porteur ainsi qu'un état individuel qui sera en principe soit à joindre à la déclaration d'ISF, soit à fournir dans les trois mois suivant la date limite de dépôt de ladite déclaration.

5. Encadrement des frais et commissions de commercialisation, de placement et de gestion

Je verse un montant total (MT) de euros, qui comprend un montant de droits d'entrée (MDE) deeuros. Ce montant ne peut correspondre à un pourcentage supérieur à 5% du montant de cette souscription.

J'ai pris connaissance du fait que les droits d'entrée dans le Fonds sont négociables. Je consens à ce que soient prélevés sur le Fonds des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal de 3,8889 % (TMFAM_GD), dont des frais et commissions de distribution (y compris droits d'entrée), à hauteur d'un pourcentage maximal de 1,4222 % (TMFAM_D). Les frais et commissions de distribution ne pourront être prélevés au-delà de la durée de vie du Fonds, soit après le 30 juin 2023, prorogeable, sur décision de la Société de Gestion, jusqu'au 30 juin 2026.

6. Modalités spécifiques de partage de la plus-value (« Carried Interest »)

Les porteurs de parts spéciales ont vocation à investir au moins 0,25 % (SM) du montant des souscriptions initiales totales dans des parts spéciales qui leur ouvrent un droit d'accès à 20 % (PVD) de la plus-value réalisée par le Fonds, dès lors que sont réunies les conditions de rentabilité suivantes : remboursement du nominal des parts de catégories A et B et paiement de l'Attribution Prioritaire (RM). Les gérants perçoivent l'Attribution d'Égalisation et le carried interest proprement dit.

7. Signature

Signature(s) du ou des souscripteur(s), précédée(s) de la mention «lu et approuvé»

Fait à : _____

le : _____

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES : L'ORIGINAL EST CONSERVÉ PAR LA SOCIÉTÉ DE GESTION. LE 2^{EME} EST À CONSERVER PAR LE CLIENT. LE 3^{EME} PAR LE CONSEILLER.

Avertissement :

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que leur argent est bloqué pendant une durée minimale de 6 ans soit jusqu'au 30 juin 2023, pouvant aller en cas de prorogation de la durée de vie du Fonds jusqu'au 30 juin 2026, sur décision de la société de gestion. Le Fonds d'Investissement de Proximité est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds d'Investissement de Proximité décrits à la rubrique "Profil de risque" du Règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détenez et de votre situation individuelle.

NOTE IMPORTANTE

ADDENDUM à la documentation¹
du fonds d'investissement de proximité (« FIP ») 123Horizon PME 2017
en date du 10 octobre 2017

**Réduction d'impôt sur la fortune immobilière (« IFI »)
dû au titre de l'année 2018**

Le projet de loi de finances pour 2018 enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 27 septembre 2017 prévoit que les souscriptions de parts de FIP réalisées jusqu'au 31 décembre 2017 pourront être imputées sur l'IFI qui sera dû à compter du 1er janvier 2018.

Dans ce cadre, les souscriptions des parts du FIP 123Horizon PME 2017 (le « **Fonds** ») qui auront été envoyées et libérées au plus tard le 31 décembre 2017 pourraient bénéficier d'une réduction d'IFI dû au titre de l'année 2018.

Toutefois, l'attention des investisseurs potentiels du Fonds est attirée sur le fait que la réduction d'IFI – décrite ci-dessus – pourrait ne pas être retenue dans la version définitive de la loi de finances pour 2018. **Dans ce cas, 123 Investment Managers s'engage à rendre intégralement aux investisseurs les sommes collectées au titre de la réduction d'IFI (droits d'entrée inclus), et ce dans les meilleurs délais. Merci de joindre un RIB à cet effet.**

**Signature(s) du ou des souscripteur(s) précédée(s) de la mention
« lu et approuvé »**

Nom :

Signature :

Prénom :

Date :

**J'agrafe ici mon
RIB**

¹ A savoir le règlement, le document d'information clé pour l'investisseur (DICI), le bulletin de souscription, la note fiscale et la plaquette commerciale.

MODE D'EMPLOI

Le présent dossier de souscription est composé d'un bulletin de souscription, d'un questionnaire de connaissance client et du Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI). Vous devez prendre connaissance de ce document et compléter le bulletin de souscription selon le mode d'emploi ci-dessous.

Partie 1. Identification du Souscripteur

- Vous devez renseigner vos coordonnées complètes et joindre, pour chaque souscripteur, la copie d'une pièce d'identité en cours de validité, ainsi que le questionnaire de connaissance client dûment complété.
- Vous devez renseigner l'encart relatif à l'attestation de résidence fiscale.

Partie 2. Engagements du Souscripteur

- Vous devez cocher la case correspondant au cadre fiscal dans lequel vous souhaitez effectuer votre souscription : Impôt sur le Revenu (IR) ou Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF).

Partie 3. Souscription

- Cochez à nouveau la case correspondant au cadre fiscal dans lequel vous souhaitez effectuer votre souscription (cf. Partie 2).
- Complétez le tableau en indiquant :
 - le nombre de parts A (NP) que vous souhaitez souscrire (le client doit souscrire un nombre entier de parts A et au minimum 1 000 parts) ;
 - le montant de votre souscription (MS) en multipliant le nombre de parts A par 1,00 € (c'est sur la base de ce montant que votre réduction d'IR de 18% ou d'ISF de 50% sera calculée) ;
 - le montant des droits d'entrée (MDE) en euros (en multipliant le montant de votre souscription par le taux de droits d'entrée appliqué) ;
 - le montant total de votre souscription (MT) en additionnant les droits d'entrée au montant de votre souscription.

Partie 4. Règlement et livraison des parts

- Ecrivez en toutes lettres le montant total de la souscription (ne pas arrondir).
- Cochez l'une des deux options concernant la livraison de vos parts : soit en nominatif pur chez notre dépositaire (sans frais ni droits de garde), soit sur le compte de titres de votre choix en joignant un RIT (Relevé d'Identité Titres).

Partie 5. Encadrement des frais et commissions de commercialisation, de placement et de gestion

- Recopiez à l'endroit indiqué le montant total (MT) de votre souscription ainsi que le montant des droits d'entrée (MDE) que vous avez calculé dans le tableau de la partie 3 « Souscription ».

Partie 7. Signature

- Le bulletin de souscription doit être daté et signé ;
- La date du chèque doit être la même que celle portée sur la partie 7 ;
- Le chèque ne peut pas être émis d'un compte professionnel et doit être libellé à l'ordre du FIP 123Horizon PME 2017.

POUR NE RIEN OUBLIER

...

Vérifiez que vous avez complété toute la liste ci-contre avant de renvoyer votre dossier de souscription. Dans le cas contraire, celui-ci pourra être refusé.

- ☐ Un exemplaire du dossier de souscription dûment complété
- ☐ Le questionnaire de connaissance client dûment complété
- ☐ Un chèque à l'ordre du FIP 123Horizon PME 2017
- ☐ Une copie de la pièce d'identité en cours de validité de chaque signataire
- ☐ Un Relevé de Compte Titres (RIT) si nécessaire

Envoyez nous votre dossier de souscription complet à l'adresse suivante :



AROBAS FINANCE
54, rue de Clichy - 75009 Paris

FIP

123HORIZON PME
2017
...
Dossier de
souscription

OFFRE IR – ISF
2017

MONEY IN MOTION

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

FIP 123HORIZON PME 2017

Fonds d'Investissement de Proximité soumis au droit français (ci-après le « Fonds ») Code ISIN : Part A FR0013236320 et Part B FR0013236338
Société de gestion : 123 Investment Managers (ci-après la « Société de Gestion »)

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

1. Description des Objectifs et de la Politique d'Investissement

Le Fonds a pour objectif d'être investi à hauteur de 100% au moins de son actif dans des PME européennes, susceptibles d'offrir - selon l'expérience de la Société de Gestion - une visibilité sur leur capacité à générer un rendement, à caractère régional, en phase de développement et de transmission, cotées ou non cotées, situées en Ile-de-France, Centre Val de Loire, Auvergne Rhône-Alpes, et Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) (les « **Sociétés Régionales** ») puis de les céder afin de réaliser des plus-values. La liste des départements concernés est précisée dans le Règlement.

- Le Fonds investira à hauteur de 60% maximum de son actif en quasi fonds propres (obligations convertibles) dans les Sociétés Régionales dont la Société de Gestion estimera qu'elles offrent des perspectives de croissance et de rendement encourageantes.
- Le Fonds investira à hauteur de 40% minimum de son actif dans des Sociétés Régionales exclusivement au moyen de souscriptions au capital initial ou aux augmentations de capital desdites sociétés ou au travers d'obligations converties ou remboursées en actions. A cette occasion, le Fonds entrera au capital des Sociétés Régionales notamment sous forme d'actions de préférence (il s'agit notamment d'actions conférant un droit préférentiel par rapport aux autres actions (i) sur les dividendes ou le boni de liquidation (attribution prioritaire ou répartition préférentielle) de la société cible ou (ii) sur le prix de cession des actions de la société en cas de rachat de celle-ci par un tiers. Les actions de préférence et certaines clauses des pactes d'actionnaires conclus peuvent prévoir un plafonnement du prix de cession. Ainsi, dans le cas d'un scénario optimiste (valorisation de la société à +100%), le mécanisme de préférence vient plafonner la performance des actions à un seuil déterminé à l'avance (par exemple +20%) alors qu'un investissement sans mécanisme de préférence aurait permis de profiter pleinement de la hausse. Ce mécanisme limite donc la plus-value potentielle du Fonds alors que ce dernier reste exposé à un risque de perte en capital si l'investissement évoluait défavorablement. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que le seuil retenu dans l'exemple (+20%) est un minimum et que 123 Investment Managers ne réalisera pas d'investissement dont le plafonnement du multiple réalisé serait inférieur.

La Société de gestion privilégiera les Sociétés Régionales offrant selon elle une forte capacité de résistance aux ralentissements économiques et qui présentent des perspectives de revenus récurrents. A ce titre, le Fonds pourra investir dans tous les secteurs autorisés par la loi. La Société de gestion sélectionnera les PME de manière opportuniste, en fonction des convictions de ses gérants et de la conjoncture économique. Parmi les exemples de grands secteurs dans lesquels le FIP pourrait investir on peut citer, sans que cette liste ne soit exhaustive, le tourisme, les seniors, l'enseignement supérieur privé, l'industrie, les commerces et franchises, les équipements de loisirs, l'hygiène et la santé, les biens de consommation, les transports ou encore l'énergie et l'environnement.

Le Fonds a une durée de vie de 6 années, prenant fin au plus tard le 30 juin 2023, prorogeable trois fois un an, sur décision de la Société de Gestion, jusqu'au 30 juin 2026. Les investisseurs ont été informés qu'ils ne pourront pas demander le rachat de leurs parts pendant la durée de vie du Fonds, soit jusqu'au 30 juin 2023, voire jusqu'au 30 juin 2026 en cas de prorogation sur décision de la Société de Gestion. La phase d'investissement durera en principe pendant les 5 premiers exercices du Fonds. L'ouverture éventuelle d'une phase de préliquidation pourra avoir lieu à compter de l'ouverture du 6e exercice, soit le 1er octobre 2022. En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera au plus tard le 30 juin 2026.

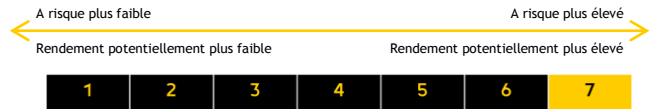
Pendant la période d'investissement du Fonds en titres éligibles au Quota, et dans l'attente de réaliser et finaliser les investissements dans les participations et ainsi qu'au cours de la période de désinvestissement, le Fonds investira sa trésorerie disponible en produits monétaires (dont "OPCVM ou FIA monétaires" ; "OPCVM ou FIA monétaires court terme" ; billets, bons de trésorerie et certificats de dépôt).

La Société de Gestion ne procédera à aucune distribution de revenus distribuables ou d'actifs avant l'échéance d'un délai de 5 ans à compter de la clôture de la période de souscription des parts de catégorie A, soit jusqu'au 30 juin 2023.

Recommandation : ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant le 30 juin 2026.

2. Profil de risque et de rendement

Indicateur de risque du Fonds :



Le Fonds présentant un risque très élevé de perte en capital, la case 7 apparaît comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de ce risque (notamment lié aux investissements non cotés, et à la concentration des investissements dans les 4 régions limitrophes).

Risques importants pour le Fonds non pris en compte dans cet indicateur :

- Risques d'illiquidité des actifs du Fonds

Le Fonds pourra être investi dans des titres non cotés sur un marché d'instruments financiers, peu ou pas liquides. Par suite, il ne peut être exclu que le Fonds éprouve des difficultés à céder de telles participations au niveau de prix souhaité afin de respecter les délais de liquidation du portefeuille ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la valeur liquidative des parts du Fonds.

- Risque de crédit

Le Fonds ayant pour objectif d'être investi notamment en obligations convertibles, il existe un risque que les entreprises émettrices ne soient pas en mesure de rembourser ces obligations, ce qui induirait une baisse de la valeur liquidative

3. Frais Répartition des taux de frais annuels moyens (« TFAM ») maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Le TFAM gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds (éventuellement prorogée) telle qu'elle est prévue dans son règlement ;
 - et le montant des souscriptions initiales totales.
- Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur de ce TFAM.

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM maximum) ⁽¹⁾	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée et de sortie ⁽²⁾	0,5555%	0,5555%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement ⁽³⁾	3,2834%	0,8667%
Frais de constitution ⁽⁴⁾	0,0000%	0,0000%
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations ⁽⁵⁾	0,0000%	0,0000%
Frais de gestion indirects ⁽⁶⁾	0,0500%	0,0000%
TOTAL	3,8889 % = valeur du TFAM-GD maximal	1,4222 % = valeur du TFAM-D maximal

En tout état de cause, le montant des frais et commissions directs et indirects imputés au titre d'un même versement mentionné au 1 du III de l'article 885-0 V bis du CGI respectera les plafonds réglementaires prévus à l'article D. 214-80-10 du CMF lequel a été créé par le décret n° 2016-1794

⁽¹⁾ La politique de gestion des frais n'a pas vocation à évoluer en fin de vie du Fonds. Pour plus de précisions sur ces hypothèses, veuillez-vous référer au Règlement du Fonds.

⁽²⁾ Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur. Il n'y a pas de droits de sortie.

⁽³⁾ Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement du Fonds comprennent notamment la rémunération de la Société de Gestion, du Dépositaire, des intermédiaires chargés de la commercialisation, des Commissaires aux Comptes, etc.

⁽⁴⁾ Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la Société de Gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.).

⁽⁵⁾ Les frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations sont tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi des participations, etc.

⁽⁶⁾ Les frais de gestion indirects sont les frais de gestion liés aux investissements dans d'autres OPCVM ou FIA.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 22 à 25 du Règlement du Fonds, disponible sur le site Internet : www.123-im.com

Modalités spécifiques de partage de la plus-value ("carried interest")

Description des principales règles de partage de la plus-value ("carried interest")	Abréviation ou formule de calcul	Valeur
Pourcentage maximum des produits et plus-values nets de charges du Fonds attribués aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts aura été remboursé au souscripteur*	(PVD)	20%
Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	0,25%
Pourcentage de rentabilité du Fonds qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RM)	115%

* Pour plus de détails, merci de vous référer à l'article 6.4.3. du Règlement du Fonds.

Commission normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du "carried interest"

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 9 ans (durée de vie du Fonds, y compris prorogations éventuelles)

Scénarios de performance (évolution de l'actif net du Fonds depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	Montants totaux, sur toute la durée de vie du Fonds (y compris prorogations), pour une souscription initiale (droits d'entrée inclus) de 1 000 dans le Fonds			
	Souscription initiale totale	Frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du « carried interest »	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50 %	1 000	384	0	116
Scénario moyen : 150 %	1 000	384	0	1 116
Scénario optimiste : 250 %	1 000	384	223	1 893

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n° 2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du code général des impôts.

4. Informations Pratiques

Nom du dépositaire : RBC Investor Services Bank France SA.

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur le Fonds : le Règlement, le dernier rapport annuel, la dernière composition de l'actif sont ou seront disponibles sur simple demande écrite du porteur adressée à la Société de Gestion dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la demande. Sur option, ces documents pourront lui être adressés sous format électronique. Une lettre annuelle indiquant les frais prélevés sur le Fonds au cours de l'exercice sera adressée au souscripteur.

Le Règlement du Fonds et le DICI sont téléchargeables sur le site www.123-im.com. Pour toute question, s'adresser à :

AROBAS FINANCE

Tél. 01 77 39 00 15
e-mail info@arobasfinance.fr

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : tous les semestres, la Société de Gestion procède à l'évaluation de l'Actif Net du Fonds. La valeur liquidative des parts la plus récente est communiquée à tous les porteurs de parts qui en font la demande, dans les 8 jours de leur demande.

5. Fiscalité :

Le Fonds a vocation à permettre aux porteurs de parts de catégorie A de bénéficier sous certaines conditions d'une part d'une réduction d'impôt de solidarité sur la fortune (« ISF ») (article 885-0 V bis du CGI) et d'une exonération d'ISF (article 885 I ter du CGI), ou d'une réduction d'impôt sur le revenu (« IR ») (article 199 terdecies-0 A du CGI) ou des deux (en effectuant deux souscriptions distinctes), **et d'autre part** d'une exonération d'IR sur les produits et plus-values distribuées et sur la plus-value en cas de cession des parts du Fonds revenant éventuellement aux porteurs de parts de catégorie A (articles 150-0 A et 163 quinquies B du CGI). Le bénéfice de la réduction d'IR est notamment conditionné à l'engagement du porteur de parts de catégorie A de conserver les parts du Fonds jusqu'au 31 décembre de la 5^{ème} année suivant celle de la souscription. Le bénéfice de la réduction d'ISF est notamment conditionné à la conservation des parts jusqu'au 31 décembre de la 5^{ème} année suivant celle de la souscription. La Société de Gestion tient à la disposition des porteurs de parts A une note fiscale distincte, non visée par l'AMF, qui décrit les conditions à respecter pour bénéficier des avantages fiscaux susvisés.

Informations contenues dans le DICI : les investisseurs ont été informés qu'ils ne pourront pas demander le rachat de leurs parts pendant la durée de vie du Fonds, soit jusqu'au 30 juin 2023, voire jusqu'au 30 juin 2026 en cas de prorogation sur décision de la Société de Gestion.

La responsabilité de la Société de Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Règlement du Fonds. Le Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF. La Société de Gestion est agréée par la France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 17-02-2017.

QUESTIONNAIRE DE CONNAISSANCE CLIENT

Ce questionnaire permet d'évaluer le caractère approprié de votre investissement dans un FIP ou un FCPI au regard de vos connaissances et de votre expérience en matière d'investissement. Ces informations sont nécessaires à notre démarche de société de gestion de portefeuille, conformément aux dispositions du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers. Nous vous remercions de prendre quelques minutes pour répondre à l'ensemble des questions ci-après.

1. Souscripteur

Nom : _____

Nom de jeune fille : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

2. Votre patrimoine

① Ma situation professionnelle : ☐ Actif ☐ Retraité ☐ Sans activité

② Mon patrimoine se compose de la manière suivante :

a) Estimation du montant de vos actifs :

Immobilier : _____ €

Financiers : _____ €

b) Pourcentage de vos actifs financiers investi en capital-investissement (FCPI, FIP, Holding, SCR y compris avec l'investissement que vous envisagez de réaliser) : _____ %

3. Votre situation financière

TEST 1

Veuillez cocher ci-dessous les cases correspondant à vos réponses :

① L'investissement dans le Fonds me permettra de bénéficier de la réduction fiscale suivante (une seule réponse possible) :

☐ Réduction de mon ISF (3 points)

☐ Réduction de mon IR (3 points)

☐ Aucune réduction (0 point)

② Par rapport à mes actifs financiers, ma part « capital-investissement » se situe (cf. Question 2-b) :

☐ Entre 0 et 5% (3 points)

☐ Entre 5,1% et 15% (1 point)

☐ Au-delà de 15,1% (0 point)

Résultat du TEST 1

Chacune de vos précédentes réponses vous attribue un nombre de points, veuillez indiquer la somme



Si votre résultat au **TEST 1** est inférieur ou égal à 3, nous vous informons que les caractéristiques du Fonds ne semblent pas convenir à votre situation financière.

Les informations communiquées dans ce questionnaire, qui sont destinées et à l'usage exclusif de 123 Investment Managers, sont couvertes par le secret professionnel. Afin d'assurer la conservation de ces informations, celles-ci font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à 123 Investment Managers - 94 rue de la Victoire - 75009 Paris. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

4. Votre profil investisseur

TEST 2

Veuillez cocher ci-dessous les cases correspondant à vos réponses :

❶ Parmi les instruments financiers ci-dessous, j'ai réalisé des transactions sur (plusieurs réponses possibles) :

- | | |
|--|---|
| ☐ SICAV & FCP (1 point) | ☐ Marchés étrangers (1 point) |
| ☐ Actions (1 point) | ☐ Placements à risques / Instruments dérivés (1 point) |

❷ En général, je privilégie les placements (une seule réponse possible) :

- | | |
|---|---|
| ☐ Dynamiques (2 points) | ☐ Équilibrés (1 point) |
| ☐ Sécuritaires (1 point) | |

❸ Êtes-vous informé que l'investissement dans le Fonds présente des risques de pertes en capital et doit être envisagé sur un horizon de 6 à 9 ans ?

- | | |
|---|--|
| ☐ OUI (2 points) | ☐ NON (-3 points) |
|---|--|

Résultat du TEST 2

Chacune de vos précédentes réponses vous attribue un nombre de points, veuillez indiquer la somme

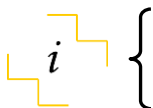


Si votre résultat au **TEST 2** est inférieur ou égal à 3, nous vous informons que les caractéristiques du Fonds ne semblent pas convenir à votre situation financière.

5. Bilan de vos tests

Veuillez cocher ci-dessous les cases correspondant au bilan des deux tests précédents

❶ ☐ J'ai toujours apporté les réponses souhaitées et mes réponses n'ont généré aucune alerte.
(Merci de signer et dater le questionnaire)



- {
- | | |
|---|--|
| ❷ | ☐ J'ai apporté les réponses souhaitées et mes réponses ont généré une ou deux alertes ; |
| ❸ | ☐ Je n'ai pas souhaité répondre à tout ou partie des questions posées. |

Si vous souhaitez néanmoins investir dans le Fonds, merci de bien vouloir dater et signer le questionnaire client, précédé de la mention manuscrite suivante : « Je prends acte du fait que conformément à la réglementation en vigueur, 123 Investment Managers n'est pas en mesure d'évaluer le caractère adapté à ma situation de cet investissement. Dès lors, j'agis en tant qu'investisseur autonome. Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble de la documentation relative au Fonds, en avoir compris les caractéristiques et prendre mes décisions en conséquence ».

Mention manuscrite si nécessaire

Date _____ / _____ / _____

Signature



Conseils en Gestion de Patrimoine Indépendants Conseils en Investissements Financiers

Document d'entrée en relation

Document conforme à la réglementation AMF

Cette fiche est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller. Elle résume toutes les informations légales qu'Arobas Finance doit communiquer au client dès le début de la mise en relation, ainsi que les informations importantes liées à son activité.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Face à vous...

...un professionnel qui s'engage

Je reconnais avoir reçu en main propre ou téléchargé le DER (disponible en téléchargement sur le bas de page) merci de bien vouloir signer ci-dessous. *La signature du présent document n'entraîne aucun engagement de votre part.*

Nom:

Prénom:

Date:

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »):



Conseils en Gestion de Patrimoine Indépendants

Conseils en Investissements Financiers

Document d'entrée en relation

Document conforme à la réglementation AMF

Cette fiche est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller. Elle résume toutes les informations légales qu'Arobas Finance doit communiquer au client dès le début de la mise en relation, ainsi que les informations importantes liées à son activité.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Face à vous...

...un professionnel qui s'engage



Société de Conseil en gestion de patrimoine et Société de courtage d'assurances enregistrée au RCS de Paris 424 317 162, NAF 7022Z et au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (www.orias.fr) sous le numéro d'immatriculation 07 029 469. **Statut de Conseiller en Investissements Financiers (CIF)** référencé sous le numéro E001265 auprès de l'ANACOFI-CIF (www.anacofi.asso.fr) association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org). **Activité de démarchage bancaire et financier** : société enregistrée sous le numéro : 2053405413VB (www.demarcheurs-financiers.fr) conformément à l'article L341-6 alinéa4 et L341-12 du Code Monétaire et Financier. **Activité d'Intermédiaire en Assurance (IAS)**, courtier de type B. **Activité d'Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements (IOBSP)**, catégorie Mandataire d'IOBSP. Les activités d'IAS et d'IOBSP sont placées sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). **Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce** : carte professionnelle numéro CPI 7501 2017 000 020 212 délivrée à Paris et portant la mention selon laquelle la société s'est engagée à ne recevoir aucun fonds. **Garantie Financière et Responsabilité Civile Professionnelle** n° RCP IP0461 de la compagnie CGPA, sise aux 125 rue de la faisanterie, CS 31666, 75773 PARIS Cedex. Numéro de **TVA Intracommunautaire** FR31424317162. **Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés** : en application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 la société Arobas Finance a déclaré auprès de la CNIL sa détention d'informations collectées : récépissé n° 1265621 (www.cnil.fr).

Premier cabinet parisien et deuxième français à être certifié ISO 22222 par l'AFNOR Certification.

54, rue de Clichy - 75009 PARIS Téléphone : 01 77 39 00 15
Email : info@arobasfinance.com – www.arobasfinance.com

Mieux vous connaître pour mieux vous accompagner

☐ Monsieur ☐ Madame Prénom et Nom : Nom de jeune Fille : Nb d'enfants rattachés au foyer : Tel : Portable : Date et lieu de naissance : Email confidentiel : Adresse : Code Postal : Ville : Pays (si différent de France) :	Etat Civil : ☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Pacsé(e) ☐ Veuf/Veuve ☐ Union Libre ☐ Séparé(e) Régime matrimonial : ☐ Communauté légale ☐ Communauté Universelle ☐ Séparation de bien ☐ Autres, précisez : ☐ Salarié ☐ Prof. Libérale ☐ Chef d'entreprise ☐ Artisan ☐ Retraité ☐ Étudiant ☐ Autre : Profession (si retraité, ancienne profession exercée) : Résident : ☐ Français ☐ Autre :
Êtes-vous une personne : politiquement exposée : ☐ Oui ☐ Non, un client professionnel : ☐ Oui ☐ Non, un client averti : ☐ Oui ☐ Non	

VOTRE SITUATION FINANCIERE

1. Votre patrimoine est constitué de (plusieurs choix possibles) ☐ Immobilier de jouissance (résidence principale, secondaires) ☐ Contrats Assurance-vie ☐ Immobilier de placement ☐ Liquidités ☐ Valeurs mobilières ☐ Autres, précisez :	
---	--

2. Quel est le montant de votre patrimoine ?

- | | | |
|---|--|---|
| ☐ Moins de 800 000 € | ☐ Entre 800 000 et 1 300 000 € | ☐ Entre 1 300 000 et 2 570 000 € |
| ☐ Entre 2 570 000 € et 5 000 000 € | ☐ Entre 5 000 000 et 10 000 000 € | ☐ Supérieur à 10 000 000 € |

3. Êtes-vous propriétaire de votre résidence principale ?	☐ OUI ☐ NON ☐ Crédit en cours
--	--

4. Êtes-vous redevable de l'impôt sur le revenu ?	☐ OUI ☐ NON si oui, montant avant réduction :€
--	---

5. Êtes-vous redevable de l'IFI ?	☐ OUI ☐ NON si oui, montant avant réduction :€
--	---

6. Profil boursier : ☐ Prudent ☐ Défensif ☐ Équilibré ☐ Dynamique ☐ Offensif
--

7. Quel est la source et le montant de vos revenus annuels ? (Plusieurs choix possibles)

- | | | |
|---|---|---|
| ☐ Salaires et pensions.....€ | ☐ Moins de 50 000 € | ☐ De 200 000 à 500 000 € |
| ☐ Revenus financiers.....€ | ☐ De 50 000 à 100 000 € | ☐ Plus de 500 000 € |
| ☐ Revenus fonciers.....€ | ☐ De 100 000 à 200 000 € | |

Pour vous aider à répondre aux questions suivantes :

* Définition des niveaux de risques		
1-Risque faible et une rentabilité moyenne mais non garantie	Hypothèse de rendement	- 5 à + 10 %
2-Risque moyen pour saisir des opportunités	Hypothèse de rendement	- 15 à + 20 %
3-Risque élevé pour maximiser les performances	Hypothèse de rendement	- 40 à + 60 %
4-Risque maximum pour les produits complexes à effet de levier ou le risque de perte peut être supérieur au montant du capital investi		
Ces fourchettes sont données à titre indicatif et ne sauraient engager la responsabilité d'AROBAS FINANCE SARL		

VOS OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT PATRIMONIAUX (plusieurs réponses possibles)

1. Valoriser votre capital

Horizon d'investissement : ☐ Inférieur à 2 ans ☐ 2 à 5 ans ☐ 5 à 8 ans ☐ Supérieur à 8 ans	Niveau de risque accepté*: ☐ Faible ☐ Moyen ☐ Elevé
--	---

2. Compléter vos revenus

Horizon d'investissement : ☐ Inférieur à 2 ans ☐ 2 à 5 ans ☐ 5 à 8 ans ☐ Supérieur à 8 ans	Niveau de risque accepté*: ☐ Faible ☐ Moyen ☐ Elevé
--	---

3. Optimiser la transmission de votre patrimoine		
Au profit de : ☐ Conjoint ☐ Enfants (s) ☐ Autres(s) personnes (s) précisez :	Horizon de : ☐ Inférieur à 2 ans ☐ 2 à 5 ans ☐ 5 à 8 ans ☐ Supérieur à 8 ans	Niveau de risque accepté*: ☐ Faible ☐ Moyen ☐ Elevé
4. Optimiser sa fiscalité : Horizon d'investissement En contrepartie de l'avantage fiscal attaché à la souscription de parts du fonds, vous acceptez de conserver les parts pendant toute la durée de vie du fond (hors cas légaux) ☐ OUI ☐ NON ☐ IR ☐ IFI		
5. Investir en bourse		
A horizon de : ☐ Moins de 2 ans ☐ Supérieur à 2 ans	Niveau de risque accepté*: ☐ Elevé ☐ Maximum	
6. Préparer votre retraite		
A horizon de : ☐ Moins de 2 ans ☐ Supérieur à 2 ans	Niveau de risque accepté*: ☐ Faible ☐ Moyen ☐ Elevé	

VOTRE CONNAISSANCE DES PLACEMENTS ET/OU MARCHES FINANCIERS (plusieurs choix possibles)			
Parmi les instruments financiers et les marchés indiqués ci-dessous, cochez ceux pour lesquels vous estimez avoir une connaissance suffisante pour prendre une décision d'investissement ou sur lesquels vous avez déjà réalisé des transactions :			
Produits / Marchés	Connaissance suffisante ou produit / Marché déjà utilisé		
	OUI	NON	
Actions ou OPCVM actions ou tracker			
Obligations ou OPCVM obligataires			
Produits structurés (dont certificats)			
Warrants, bons de souscription, droits de souscription			
Produits dérivés (options, futures, sur actions, sur taux, sur devises...)			
Titres non cotés (PME, FCPI, FIP)			
OPCVM complexe (FCPR, FPCI)			
Marché au comptant			
Service à Règlement Différé (SRD)			
Marché libre ou Alternext			
Marchés étrangers			
1. Avez-vous déjà réalisé des placements financiers avec un conseiller ?	☐ Oui	☐ Non	
2. Déléguez-vous la gestion de votre portefeuille de valeurs mobilières ?	☐ Oui	☐ Non	
3. Connaissances financières	☐ mauvaises	☐ bonnes	☐ très bonnes
4. Quelle est l'origine des fonds que vous souhaitez investir ?	☐ Épargne ☐ Succession/Donation	☐ Vente bien immobilier ☐ Cession entreprise	☐ Autres

Quel est l'élément qui vous a conduit à souscrire des
Pour optimiser votre IR et/ou IFI ? (Plusieurs choses possibles)
☐ Réduction fiscale lors de la souscription ☐ Exonération fiscale lors du rachat ☐ Connaissance du produit en avoir déjà souscrit
☐ Attrait pour l'innovation ☐ Diversification ☐ Autres :

Mesure de la tolérance au risque : En contrepartie de l'avantage fiscal attaché à la souscription du produit, vous acceptez de prendre un risque élevé sur le capital investi et d'une non liquidité : ☐ Oui ☐ Non (non est une réponse incompatible avec l'investissement)

Quel est l'élément qui vous a conduit à souscrire des SCPI de rendement ou de l'immobilier en direct ? (Plusieurs choses possibles)
☐ Rendement ☐ Revenus complémentaires ☐ Retraite ☐ Intérêt fiscal ☐ Diversification ☐ Autres :

Je certifie avoir compris qu'Arobas finance ne pourra être tenu responsable en cas de dépassement du plafond global des niches fiscales et des plafonds spécifiques, qui entrainerait une perte des réductions fiscales acquises et décline également toute responsabilité en cas de dépassement des plafonds légaux de souscription et l'éligibilité liée. Je certifie avoir pris connaissance des notices d'information/Prospectus des produits souscrits (y compris l'avertissement de l'AMF). Je reconnais avoir obtenu les informations nécessaires pour souscrire en connaissance de cause. Je reconnais que les informations ci-dessus sont exactes et sincères.

SIGNATURE	
Signature(s) précédée(s) de la mention lu et approuvé	Fait à le/...../.....

Lettre de mission (à retourner signée)

Spéciale dispositifs de réduction d'IR et/ou ISF

Vous avez souhaité nous consulter en qualité d'intermédiaire en placement financiers pour réaliser un investissement vous permettant de réduire votre Impôt sur le Revenu (FCPI / FIP, Sofica, SCPI fiscales, PERP, Girardin industriel...) et/ou votre Impôt de Solidarité sur la Fortune (FCPI / FIP, nue-propriété, GFV, GF...). Ce document a pour but de préciser les contours et les modalités de notre intervention conformément à la réglementation en vigueur (article 335-1 du règlement général de l'AMF).

Vous reconnaissez également avoir reçu un exemplaire et pris connaissance du Document d'Entrée en Relation présentant le cabinet (conformément à l'article 335-3 du règlement général de l'AMF).

Votre situation

Le questionnaire « Mieux vous connaître » joint à cette lettre de mission a pour objet de connaître plus en détail votre situation personnelle et patrimoniale. Au vu de votre situation nous pouvons vous catégoriser comme client non professionnel.

☐ Vous déclarez néanmoins être client professionnel.

Votre horizon d'investissement pour cette opération

En fonction des dispositifs qui répondront au mieux à votre situation et à vos objectifs, les horizons de placement seront plus ou moins longs, mais il convient de respecter les délais fiscaux impartis afin de conserver les avantages fiscaux obtenus. Les délais sont renseignés sur les documents de souscriptions de nos partenaires mais également sur nos différents sites (sites étant mis à jour régulièrement).

Vos objectifs fiscaux

☐ Vous souhaitez réduire le montant de votre impôt dû au titre des revenus N, payable en N+1.

☐ Vous souhaitez réduire le montant de votre Impôt de Solidarité sur la Fortune, payable en N.

Notre intervention et notre suivi

Nous sélectionnons une gamme de produits de différents partenaires, et nous fournissons toutes les informations utiles concernant ces placements, lors de la souscription et durant toute la durée de votre placement. Nous sommes à votre disposition pour répondre à toutes vos questions techniques concernant les produits qui ont retenus votre attention et vous expliquer leur fonctionnement, fiscalité, avantages et inconvénients. Notre intervention sera donc orale ou écrite et interviendra également par le biais de nos sites et de nos différentes communications.

Spécificités FCPI / FIP : chaque année, nous mettons deux fonds en avant, sélectionnés sur des critères de niveau de marchés, de pourcentage de PME, d'efficacité de la fiscalité, et également en rapport à nos sélections précédentes. Nous recommandons de souscrire des sommes plus faibles, mais régulières et de changer régulièrement de sociétés de gestion afin de diversifier les investissements.

☐ Vous souhaitez choisir seul vos produits, ou suivez notre recommandation de l'année.

Calendrier

- 1- Vous signez la présente lettre de mission.
- 2- Vous signerez notre compte rendu de mission.
- 3- En fonction de vos besoins, nous vous répondrons par téléphone, mail, courrier ou rendez-vous (si vous le souhaitez), ceci afin de valider la bonne

Accord des parties

Le(s) client(s) certifie(nt) sur l'honneur que les informations fournies sont sincères, actuelles et conformes à la réalité.

Date :

Le(s) Client(s) (nom et prénom) :

(Signature précédée de la mention « bon pour accord »)

compréhension du ou des produit(s), et également pour vérifier l'adéquation de votre souscription avec votre patrimoine et vos objectifs.

4- Vous souscrivez aux produits que vous avez retenus.

Confidentialité

Tous les documents et éléments qui nous sont transmis sont traités avec la plus extrême confidentialité. Le cabinet et son personnel sont soumis au secret professionnel. Les droits d'accès et de rectification de ces informations peuvent être exercés par courrier au siège social.

Rémunération

Cette mission n'est pas rémunérée au titre de ces opérations d'investissement. Mais en cas de souscriptions et d'investissements, les droits d'entrée déduction faite de la part acquise à la société et/ou frais de gestions qui sont au maximum de 1.50% prélevés par les gestionnaires des différents dispositifs et seront en partie rétrocédés à notre cabinet en qualité d'intermédiaire et assureront notre rémunération. Nous négocierons toujours des droits d'entrée inférieurs au maximum. Notre rémunération directe est visible sur le mail de confirmation de souscription qui vous est joint sous 48H, les frais de gestion sont accessibles sur simple demande auprès de nos services.

Spécificités : SOFICA, Girardin, SCPI, Immobilier, GF, GFV,... aucune rémunération sur frais de gestion mais une commission payée par la société allant jusqu'à 2.50% pour les SOFICA et au maximum de 6.50% sur les SCPI ou 10% sur l'immobilier en direct.

Responsabilité / litige

La présente mission implique une obligation de moyens et non une obligation de résultats. Si malgré les soins apportés à notre mission, un litige venait à opposer les parties, celles-ci s'engagent à rechercher un arrangement amiable. Les Clients du cabinet adresseront leurs réclamations éventuelles à Arobas Finance.

Je certifie avoir compris qu'Arobas finance ne pourra être tenu responsable en cas de dépassement du plafond global des niches fiscales et des plafonds spécifiques, qui entraînerait une perte des réductions fiscales acquises et décline également toute responsabilité en cas de dépassement des plafonds légaux de souscription et l'éligibilité liée.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de remboursement de la souscription du client pour cause d'une collecte insuffisante du partenaire qui empêcherait la création dudit produit (Sofica, SCPI, FCPI, FIP...).

Durée

La présente lettre de mission est établie pour une durée de un an à compter de la signature du client, et se prorogera par tacite reconduction jusqu'à dénonciation de l'une ou l'autre des parties

Compte rendu de mission (à retourner signée)

Spéciale dispositifs de réduction d'IR et/ou ISF

Vous avez souhaité nous consulter en qualité d'intermédiaire en placement financiers et en particulier en tant que conseil en investissements financiers pour réaliser un investissement vous permettant de réduire votre Impôt sur le Revenu (FCPI / FIP, Sofica, SCPI Fiscales, PERP, Girardin industriel...) et/ou votre Impôt de Solidarité sur la Fortune (FCPI / FIP, nue-propriété, GFV, GF...). Nous vous remercions de votre confiance.

Ce compte rendu de mission a pour but de préciser les contours et les modalités de notre intervention conformément à la réglementation en vigueur (article 335-1 du règlement général de l'AMF).

Votre situation

Au vu de votre questionnaire « Mieux vous connaître » et de la lettre de mission jointe, ayant pour objet de reprendre votre situation personnelle et patrimoniale afin de vous préconiser des solutions. Au vu de votre situation nous pouvons vous catégoriser comme client non professionnel.

☐ Vous déclarez néanmoins être client professionnel.

Rappel de vos objectifs fiscaux

☐ Vous souhaitez réduire le montant de votre impôt dû au titre des revenus N, payable en N+1.

☐ Vous souhaitez réduire le montant de votre Impôt de Solidarité sur la Fortune, payable en N.

Nos recommandations et notre suivi

Pour répondre à vos objectifs et à vos souhaits, il nous semble opportun d'investir pour votre IR dans :

☐ FCPI / FIP ☐ SOFICA ☐ Immobilier ☐ Girardin Industriel ☐ PERP ☐ Autres :

Pour répondre à vos objectifs et à vos souhaits, il nous semble opportun d'investir pour votre ISF dans :

☐ FCPI / FIP ☐ Nue-propriété ☐ GF(V) ☐ PERP ☐ Autres

Nous sélectionnons une gamme de produits de différents partenaires, et nous fournissons toutes les informations utiles concernant ces placements, lors de la souscription et durant toute la durée de votre placement. Nous sommes à votre disposition pour répondre à toutes vos questions techniques concernant les produits qui ont retenus votre attention et pour vous expliquer leur fonctionnement, fiscalité, avantages et inconvénients. Notre intervention sera donc orale ou écrite et interviendra également par le biais de nos sites et de nos différentes communications.

Pour l'ensemble de ces produits, et du montage correspondant vous reconnaissez :

- avoir été correctement informé(e) grâce à nos mails, conversations téléphonique, rendez-vous, nos sites internet et par nos lettres d'information,
- avoir vérifié(e) que cet investissement, et l'avantage qu'il procure, est bien adapté à votre situation fiscale particulière,
- avoir été informé(e) que votre investissement s'exerce dans un domaine de nature aléatoire, qu'il s'agit donc d'un placement à risque et que la rentabilité de cette opération financière pour le souscripteur est fortement basée sur l'économie d'impôt à laquelle l'investissement donne droit,
- avoir été informé(e) de la durée d'immobilisation de l'investissement et que les possibilités pratiques de cession seront limitées en absence de marché secondaire et du fait de l'absence d'avantage fiscal pour un acheteur de second rang,
- avoir eu communication des supports papier des documents d'information particuliers relatifs à cet investissement,
- avoir eu une information claire et compréhensible des informations utiles pour prendre votre décision et, en particulier, les conditions de l'offre et des modalités de souscription.

Le(s) client(s) certifie(nt) sur l'honneur que les informations fournies sont sincères, actuelles et conformes à la réalité.

Date :

Le(s) Client(s) (nom et prénom) :

(Signature précédée de la mention « bon pour accord »)

Accord des parties

Calendrier

- 1- Vous avez signé la lettre de mission
- 2- Vous acceptez notre compte rendu de mission.
- 3- Nous vous proposons une liste de produits disponibles sur nos sites. Vous ☒ choisissez seul votre produit ou vous nous faites confiance sur notre sélection.

Confidentialité

Tous les documents et éléments qui nous sont transmis sont traités avec la plus extrême confidentialité. Le cabinet et son personnel sont soumis au secret professionnel. Les droits d'accès et de rectification de ces informations peuvent être exercés par courrier au siège social.

Rémunération

Ce compte rendu de mission n'est pas rémunéré au titre de ces opérations d'investissement. Mais en cas de souscriptions et d'investissements, les droits d'entrée, déduction faite de la part acquise à la société et/ou frais de gestions, qui est au maximum de 1.50%, prélevés par les gestionnaires des différents dispositifs seront en partie rétrocédés à notre cabinet en qualité d'intermédiaire et assureront notre rémunération. Nous négocierons toujours des droits d'entrée inférieurs au maximum. Notre rémunération directe est visible sur le mail de confirmation de souscription qui vous est joint sous 48H, les frais de gestion sont accessibles sur simple demande auprès de nos services.

Spécificités : SOFICA, Girardin, SCPI, Immobilier, GF, GFV, aucune rémunération sur frais de gestion mais une commission payée par la société allant jusqu'à 2.50% pour les SOFICA et au maximum de 6.50% sur les SCPI ou 10% sur l'immobilier en direct.

Responsabilité / litige

La présente mission implique une obligation de moyens et non une obligation de résultats. Si malgré les soins apportés à notre mission, un litige venait à opposer les parties, celles-ci s'engagent à rechercher un arrangement amiable. Les Clients du cabinet adresseront leurs réclamations éventuelles à Arobas Finance.

Je certifie avoir compris qu'Arobas finance ne pourra être tenu responsable en cas de dépassement du plafond global des niches fiscales et des plafonds spécifiques, qui entraînerait une perte des réductions fiscales acquises et décline également toute responsabilité en cas de dépassement des plafonds légaux de souscription et l'éligibilité liée.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de remboursement de la souscription du client pour cause d'une collecte insuffisante du partenaire qui empêcherait la création dudit produit (Sofica, SCPI, FCPI, FIP...).

Durée

Le présent compte rendu de mission est établie pour une durée de un an à compter de la signature du client, et se prorogera par tacite reconduction jusqu'à dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Pour le cabinet Arobas Finance
Nicolas BAZINET

Premier cabinet parisien et deuxième français à être certifié ISO 22222 par l'AFNOR Certification.

54, rue de Clichy - 75009 PARIS

Téléphone : 01 77 39 00 15 Email : info@arobasfinance.com – www.arobasfinance.com

Société de Conseil en gestion de patrimoine et Société de courtage d'assurances enregistrée au RCS de Paris 424 317 162 et au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (www.orias.fr) sous le numéro d'immatriculation 07 029 469. Statut de Conseiller en Investissements Financiers (CIF) référencé sous le numéro E001265 auprès de l'ANACOFI-CIF. Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce : carte professionnelle numéro CPI 7501 2017 000 020 212 délivrée à Paris et portant la mention selon laquelle la société s'est engagée à ne recevoir aucun fonds. Garantie Financière et Responsabilité Civile Professionnelle n° RCPI0461 de la compagnie CGPA

Convention de réception-transmission d'ordres (RTO) sur OPC dont les OPCVM et sur souscriptions de FCPR / SCPI / parts de sociétés

Entre le(s) soussigné(s),

Nom(s).....

Domicilié (s).....

et agissant (conjointement) comme Client (s), désigne (désignons) :

AROBAS FINANCE, Société de transmission d'ordres de Bourse et Conseiller en Investissement Financier sous le numéro E001265 et membre de l'association ANACOFI-CIF. Société à Responsabilité Limitée au capital de 144 936€ dont le siège social est situé au 54, rue de Clichy – 75009 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 424 317 162, représentée par : Nicolas Bazinet en sa qualité de Gérant majoritaire.

comme Conseil aux fins d'assurer la gestion des titres déposés sur le compte sus-désigné :

Préambule et objet de la présente convention

Arobas Finance, en tant que CIF sous le numéro E001265 et membre de l'association ANACOFI-CIF, est habilité à exercer une prestation de réception transmission d'ordres portant sur des parts ou actions d'OPC et sur la souscription de parts de FCPR, SCPI ou parts de sociétés, dans les conditions et limites légales et réglementaires.

La présente convention est passée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles prévues par l'article 325-13 du Règlement Général de l'AMF. Le Client reste libre et autonome dans la gestion personnelle de son portefeuille. Le Conseil ne réalise aucun acte de gestion pour le compte du client ou pour compte de tiers. Le Client déclare connaître les règles de fonctionnement des marchés sur lesquels il peut opérer aux termes de la présente convention et fera son affaire du suivi des éventuelles modifications apportées audites règles de fonctionnement.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Conseil pourra fournir au Client la prestation de réception-transmission sur ordre(s) et/ou sur souscription(s). Cette prestation s'inscrit dans le prolongement de l'activité de conseil. Ainsi, par la présente convention, le Client accepte d'autoriser le Conseil à réceptionner et transmettre son/ses ordre(s) et/ou son/ses dossier(s) de souscription afin que celui-ci/ceux-ci soit(ent) traité(s) en bonne et due forme par la Société de Gestion.

Le Client s'engage à informer le Conseil de tout évènement susceptible d'altérer sa capacité à apprécier les caractéristiques des opérations dont il demande la réalisation, ainsi que les risques particuliers que ces opérations peuvent comporter.

Article 2 : Réception des ordres et prise en charge des souscriptions

2-1 Réception des souscriptions.

A la suite de la prestation de conseil, le Client pourra adresser sa/ses souscription(s), uniquement par courrier ou dépôt en mains propres, au Conseil en suivant la procédure de souscription fournie par le Conseil, et en vérifiant que les pièces à joindre sont complètes.

Votre souscription sera prise en charge par nos services si et seulement si le dossier est complet et il vous sera accusé réception sous deux jours ouvrés de sa prise en compte en vous informant des documents manquants ou non et des problèmes liés à votre souscription. Elle sera traitée en suivant notre procédure de traitement : horodatage, traitement des éventuelles erreurs, vérification de la concordance client, copie et scannage.

2-2 Réception des ordres d'OPCVM.

A la suite de la prestation de conseil, le Client pourra adresser ses ordres au Conseil par écrit en usant exclusivement des moyens suivants : remise en mains propres, lettre simple, télécopie, courriel auquel sera joint l'ordre scanné ou téléphone.

Le Client reconnaît avoir été informé que le Conseil est soumis à l'obligation professionnelle d'enregistrement des ordres passés par téléphone. Le Client autorise expressément ces enregistrements.

Chaque ordre donné par le Client devra comporter : son identité, son numéro de compte, la nature de l'opération souhaitée (achat et/ou vente), la désignation de l'OPCVM sur laquelle porte l'ordre et son code ISIN, le nombre de parts ou actions d'OPCVM sur lequel porte l'ordre, la signature du Client.

Le Client s'engage à avertir par téléphone le Conseil avant toute transmission d'ordre.

Les ordres seront réceptionnés aux horaires d'ouverture habituels du cabinet. En dehors de ces horaires, les ordres seront instruits le 1^{er} jour ouvré suivant la réception de l'ordre.

Pendant la période de congés du Conseil, le Client pourra adresser ses ordres directement auprès des établissements teneur de compte.

Lorsque l'ordre est adressé au Conseil par lettre simple, par télécopie ou par courriel, le Conseil en accuse réception, selon tout procédé de son choix dans un délai d'un jour ouvré suivant sa réception.

Le Conseil se réserve la possibilité de demander au Client confirmation de l'ordre émis, par tout moyen avant sa transmission à l'établissement teneur de compte en vue de son exécution. La demande de confirmation devra intervenir un jour ouvré après la réception de l'ordre. A défaut de confirmation par le Client lorsque celle-ci est exigée par le Conseil, l'ordre est réputé abandonné.

Le Conseil horodatera l'ordre dès sa réception ou sa confirmation par le Client lorsque celle-ci est requise par le Conseil. L'horodatage matérialise la prise en charge de l'ordre.

Toutes les formes d'enregistrements résultant des moyens de communication utilisés entre les parties, et notamment les enregistrements téléphoniques et informatiques, ainsi que l'horodatage réalisé par le Client, sont admises comme moyens de preuve.

Article 3 : Transmission des souscriptions

3-1 Réception des souscriptions.

A réception de la souscription émise par le Client, et dans la mesure où le dossier est complet, le Conseil transmettra le dossier à la Société de Gestion en question, en fonction des termes de l'ordre (dates, erreur(s) constatées(s)....).

Le Client déclare expressément accepter ce délai de transmission et déclare prendre en compte les délais postaux de façon à respecter les limites de souscriptions imposées par les sociétés de gestion.

3-2 Réception des ordres d'OPCVM.

A réception de l'ordre émis par le Client ou de sa confirmation lorsque celle-ci est requise par le Conseil, et en tout état de cause dans les 48 heures ouvrées de cette réception ou de cette confirmation, le Conseil transmettra l'ordre à l'établissement teneur de compte du Client.

Le Client déclare expressément accepter ce délai de transmission et en faire son affaire au regard des conditions pratiquées par les Intermédiaires sur les titres sur lesquels il intervient et notamment en ce

qui concerne les heures applicables pour la passation des ordres et leurs conditions de validité.

Le Conseil ne peut être tenu responsable d'aucune faute ou manquement commis par l'établissement dans l'accomplissement de sa mission, de sorte que sa responsabilité ne saurait être recherchée à ce titre.

Le Client est expressément informé que la transmission de l'ordre ne préjuge pas de son exécution. L'ordre n'est exécuté que : si les conditions de marché le permettent, s'il satisfait à toutes les conditions légales, réglementaires et contractuelles applicables.

Si l'ordre n'a pas pu être exécuté, le Conseil en informera son client dans les meilleurs délais, par courrier, télécopie, courriel ou téléphone.

L'ordre qui n'a pu être exécuté sera annulé. Il appartiendra au client d'émettre un nouvel ordre.

Article 4 : Information du client sur l'ordre exécuté

Il est rappelé que l'établissement teneur de compte transmettra au Client un avis d'opéré confirmant l'exécution ou non de l'ordre passé, conformément aux termes et conditions de la convention de compte titres conclue entre le Client et cet établissement.

En cas de contestation relative aux conditions de réception ou de transmission d'un ordre, la contestation, formulée par écrit et motivée, doit être adressée au Conseil dans le délai de huit (8) jours suivant la réception de l'avis d'opéré par le Client.

A défaut de contestation dans les formes et délais impartis, le Conseil sera réputé avoir dûment exécuté sa mission aux termes des présentes.

Article 5 : Obligations du Conseil

Le Conseil agit conformément aux usages de la profession et dans le respect des lois et règlements en vigueur. Le Conseil s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

Il ne pourra être tenu pour responsable d'aucune perte ou manquement dans l'accomplissement de ses obligations ayant pour cause la survenance d'un cas de force majeure ou résultant d'un manquement des établissements prestataires.

Notamment, il ne pourra être tenu d'aucune conséquence pouvant résulter d'une rupture dans les moyens de transmission des ordres utilisés.

Article 6 : Rémunération

6-1 Réception des souscriptions.

Le Client ne supportera aucune facturation supplémentaire pour le service de réception-transmission de sa/ses souscription(s) effectué par le Conseil, tel que défini par les présentes.

Cas particulier des SCPI et d'autres produits : Certains produits n'ont pas de frais d'entrée et les sociétés de gestion rémunèrent au maximum 7% sur le montant de la souscription.

6-2 Réception des ordres d'OPCVM.

Le Client ne supportera aucune facturation supplémentaire pour le service de réception-transmission d'ordres effectué par le Conseil, tel que défini par les présentes.

Le Conseil peut recevoir directement du dépositaire une rémunération proportionnelle aux frais de transaction facturés et uniquement s'il existe une convention entre le conseil et le dépositaire avec un maximum de 100% de droits d'entrés.

Le Conseil peut également recevoir de la société de gestion des OPCVM ou du dépositaire, une commission de gestion proportionnelle à

l'encours. Cette commission dépend de la nature des OPCVM concernés avec un maximum de 1.50%.

Le Client reconnaît avoir été informé des conditions générales et du tarif des commissions et frais en vigueur de ces dépositaires, au moment de la signature du présent contrat.

Le Client est informé ou reconnaît avoir été informé des conditions générales et du tarif des commissions et frais en vigueur dans la société dépositaire des comptes, au moment de la signature du présent contrat. Une copie des conditions générales et de la tarification pratiquée par le dépositaire est annexée au présent contrat si le conseil à une convention avec le dépositaire.

Article 7 : Obligation du Client

Le Client s'engage à observer les réglementations qui lui sont applicables. Le Client informera le conseiller de tout événement pouvant substantiellement affecter sa capacité financière.

Article 8 : Fin de la convention

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par le Client ou par le Conseil avec un préavis de huit (8) jours à compter de la réception de ladite lettre.

Dans la mesure où le client demande la résiliation de la présente convention, il en informe simultanément l'établissement teneur du compte.

Article 9 : Droit applicable

La présente convention est soumise au droit français. En cas de litige, seul le tribunal du siège du Conseil sera compétent.

Article 10 : Accès à l'information

Dans le cadre du respect de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Client est informé et accepte que tous documents et informations le concernant seront portés à la connaissance du Conseil. De même le Client autorise le conseil à recueillir directement auprès des dépositaires toute information qui lui paraîtrait utile dans le cadre de sa mission de conseil pour l'allocation des actifs de son portefeuille.

Fait à : _____ Le _____
(En 2 exemplaires, pour le Client, pour le Conseil)

Le Client a pris connaissance que le présent contrat ne constitue en aucun cas un mandat de gestion conformément à l'article 1.

Le client « Bon pour accord, Lu et Approuvé ».

Le Conseil « Bon pour Acceptation

ENTRE LES SOUSSIGNES :

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Né(e) le : ____ / ____ / ____ à : _____

Adresse : _____

Ci-après dénommé(e) le « **Mandant** »,

Et :

AROBAS FINANCE, société à responsabilité limitée au capital de 144.936 Euros, dont le siège social est situé 54, rue de Clichy - 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 424 317 162, conseiller en investissements financiers, membre de l'association professionnelle ANACOFI-CIF agréée par l'Autorité des marchés financiers, représentée par Monsieur Nicolas BAZINET, agissant en qualité de gérant

Ci-après dénommé(e) le « **Mandataire** »,

Ci-après dénommées, individuellement ou collectivement, la « **Partie** » ou les « **Parties** » au présent mandat de recherche (ci-après le « **Mandat de Recherche** »).

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le Mandataire est le conseil habituel du Mandant en matière patrimoniale et de recherche d'investissement. Dans ce cadre, ce dernier a sollicité le Mandataire pour rechercher un ou plusieurs investissements dans des sociétés permettant ou non de bénéficier d'exonération d'ISF ou de réduction de droits de transmission (donation / succession) ou de réduction d'ISF ou d'IRPP (Impôt sur le Revenu), et ce dans le cadre d'un appel public à l'épargne ou non.

Le Mandataire précise que les opérations proposées ont un caractère strictement confidentiel et ne peuvent entraîner une souscription par le Mandant que par la seule intervention du Mandataire et ce, même au-delà de la date ci-après précisée. Les parties reconnaissent que le présent mandat représente une simple obligation de moyen à la charge du Mandataire, et, non une obligation de résultat.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBJET :

Par le présent Mandat de Recherche, le Mandant donne mandat au Mandataire, qui l'accepte :

- De rechercher pour son compte un ou plusieurs investisseurs permettant de bénéficier ou non d'exonération citée ci-dessus,
- De fournir toutes les informations et tous les documents jugés utiles ou nécessaires à la réalisation du présent mandat, ainsi de garantir au Mandataire la régularité et l'exactitude du patrimoine et de la situation financière du mandant.

Ceci afin notamment d'optimiser sa situation patrimoniale. Les recommandations adressées au Mandant ne constituent en aucun cas un avis juridique ou fiscal sur la situation fiscale du client.

ARTICLE 2 – NON EXCLUSIVITE :

Le Mandant est libre de consentir à toute personne de son choix un mandat de même nature. Il n'est engagé en aucune façon par les propositions d'investissement que pourrait lui formuler le Mandataire et reste libre de donner ou non une suite favorable au(x) dossier(s) proposé(s) sans avoir à motiver son refus.

Fait à _____

Le _____

En deux exemplaires dont un remis au Mandant qui le reconnaît.

Le Mandant

Signature précédée de « Bon pour mandat »

Le Mandataire

Signature précédée de
« Bon pour acceptation du mandat »

Société de Conseil en gestion de patrimoine et Société de courtage d'assurances enregistrée au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (www.orias.fr) sous le numéro d'immatriculation 07 029 469. Statut de Conseiller en Investissements Financiers (CIF) référencé sous le numéro E001265 auprès de l'ANACOFI-CIF (www.anacofi.asso.fr) association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org). Activité de démarchage bancaire et financier : société enregistrée sous le numéro : 2053405413VB (www.demarcheurs-financiers.fr) conformément à l'article L341-6 alinéa 4 et L341-12 du Code Monétaire et Financier. Activité d'Intermédiaire en Assurance (IAS), courtier de type B. Activité d'Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements (IOBSP), catégorie Mandataire d'IOBSP. Les activités d'IAS et d'IOBSP sont placées sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce : carte professionnelle numéro CPI 75012017000020212 délivrée à Paris et portant la mention selon laquelle la société s'est engagée à ne recevoir aucun fonds. Garantie Financière et Responsabilité Civile Professionnelle RCPIP0461 de la compagnie CGPA, sise aux 125 rue de la Faisanderie, CS 31666, 75773 PARIS Cedex. Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés : en application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 la société Arobas Finance a déclaré auprès de la CNIL sa détention d'informations collectées : récépissé n° 1265621 (www.cnil.fr).

« Arobas Privilèges / Parrainage »

Le programme de fidélité d'Arobas Finance

en 4 questions

1. Comment ça se passe ?

Votre compte fidélité est valable pour tous les produits distribués par Arobas Finance (adhésion, versement programmé, versement libre).

Plus vous souscrivez, plus vous cumulez de points sur votre compte fidélité.

2. Et qu'est-ce que ça m'apporte ?

Chaque produit souscrit vous permet de cumuler un nombre de points différents en fonction du barème ci-dessous :

- SCPI de rendement ou fiscale / immobilier en direct : **100€ souscrit = 10 points**
- FCPI/FIP/PME/Mandat de gestion : **100€ souscrit = 5 points**
- Assurance vie / PERP / Madelin / Contrat de capitalisation : **100€ souscrits = 2,5 points**
- Bourse (PEA / Compte titre) / PEE / PERCO : **100€ souscrits = 2 points**
- **Parrainage : 1000 points** (sous conditions de souscription du filleul)

Remarques :

- Les retraits viennent diminuer votre crédit de point suivant le même barème (retrait de 100€ sur un contrat d'assurance vie = -2,5 points).
- Si les frais sur versement sont inférieurs ou égal à 2%, les points cumulés sont divisés par 2
- Si les frais sur versement sont nuls, aucun point n'est cumulé
- Modification des informations le 01/06/2016

3. Comment utiliser mes points ?

Votre cumul de point est transformable chèques Kadéos :

20 points « Arobas Privilège » = 1€ en chèque KADEOS

Vous pouvez demander la transformation de votre solde de points une fois par an et ce à partir de 100€ de crédit et par tranche de 20€.

4. Quel est mon nombre de points ?

Vous pouvez recevoir le solde de vos points sur simple demande par mail à info@arobasfinance.fr. Ce solde vous sera envoyé par mail à chaque confirmation de souscription.

Pour adhérer gratuitement à ce programme de fidélité, merci de nous retourner les présentes conditions dûment complétées, datées et signées.

Je soussigné Mr / Mme.....souhaite adhérer au programme « Arobas Privilège ». J'accepte ce jour les conditions spécifiées ci-dessous quant à l'organisation du programme de fidélité. L'adhésion à ce programme se prolonge par tacite reconduction annuelle. Chaque partie pourra résilier cette adhésion par simple courrier.

Fait à.....le.....

L'adhérent, Mr / Mme.....

Pour Arobas Finance.....

Nom :

Nom : BAZINET.....

Prénom :

Prénom : Nicolas.....

Signature :

Signature :

Premier cabinet parisien et deuxième français à être certifié ISO 22222 par l'AFNOR Certification.

54, rue de Clichy - 75009 PARIS

Téléphone : 01 77 39 00 15 Email : info@arobasfinance.com – www.arobasfinance.com

Société de Conseil en gestion de patrimoine et Société de courtage d'assurances enregistrée au RCS de Paris 424 317 162 et au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (www.orias.fr) sous le numéro d'immatriculation 07 029 469. Statut de Conseiller en Investissements Financiers (CIF) référencé sous le numéro E001265 auprès de l'ANACOFI-CIF. Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce : carte professionnelle numéro CPI 7501 2017 000 020 212 délivrée à Paris et portant la mention selon laquelle la société s'est engagée à ne recevoir aucun fonds. Garantie Financière et Responsabilité Civile Professionnelle n° RCPI0461de la compagnie CGPA

Vous connaissez principalement Arobas Finance grâce à notre large offre de produits de défiscalisation. Mais Arobas Finance, c'est également un accompagnement individuel de nos clients pour leurs investissements sur les marchés financiers, et ce, via différents supports : comptes titres, PEA, PEA-PME, PERP, contrats Madelin, contrats d'assurance vie, de capitalisation, mais également l'épargne salariale (PEI/PERCOI), et ce, avec une offre très large de partenaires et des frais plus que raisonnables.

L'offre d'accompagnement simple

Vous souhaitez intervenir seul sur vos comptes, rester autonome, sélectionner seul vos actions ou OPCVM, définir seul votre allocation et passer vos ordres seul par internet ou téléphone ? Nous sommes votre seul interlocuteur, à votre disposition sur demande pour des questions administratives par exemples, ou de façon ponctuelle, ce qui nous permet de vous proposer une offre tarifaire moins chère que la plupart des acteurs on-line.

Cette offre est plutôt destinée à nos clients autonomes sur les marchés financiers ayant une culture financière importante.

L'offre de gestion conseillée

L'équipe d'Arobas Finance a une vraie vocation pour vous accompagner, vous expliquer, vous informer sur les différentes solutions ponctuelles et continues qui s'offrent à vous, afin de mieux comprendre vos investissements, les produits et les supports : c'est notre offre financière via notre service de gestion conseillée et proactive.

Nous vous proposons un service complet avec notamment des propositions d'allocation d'actifs en fonction de votre profil d'investisseur ainsi que de vos objectifs. Ce service s'accompagne d'une tarification adaptée à vos besoins, ainsi qu'au montant des capitaux que vous nous confiez. Ces propositions d'allocations reposent sur des sélections de fonds, de produits divers, de SCPI, de fonds euros ou autres.

Cette offre est plutôt destinée à des clients en forte activité professionnelle et n'ayant que peu de temps à consacrer à leurs investissements, à des clients ayant un intérêt limité pour les marchés, ou au contraire, ayant un intérêt fort et cherchant des professionnels indépendants, autonomes sur les marchés financiers et ayant une culture financière importante.

Nos portefeuilles types tiennent compte des spécificités des enveloppes fiscales. Les actions européennes sont investies en priorité dans le cadre du PEA et/ou PEA-PME, sauf dans le cas d'une surface financière importante. D'une façon générale, nous ne mettons donc pas de pays émergents dans le portefeuille PEA et pas de France dans le portefeuille monde. Ce qui implique une dé-corrélation de la performance des deux portefeuilles qui ont tous deux leurs places dans une stratégie globale de gestion d'actifs.

Vous trouverez nos portefeuilles types annexés au présent article.

Premier cabinet parisien et deuxième français à être certifié ISO 22222 par l'AFNOR Certification.

54, rue de Clichy - 75009 PARIS

Téléphone : 01 77 39 00 15 Email : info@arobasfinance.com – www.arobasfinance.com

Société de Conseil en gestion de patrimoine et Société de courtage d'assurances enregistrée au RCS de Paris 424 317 162 et au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (www.oriass.fr) sous le numéro d'immatriculation 07 029 469. Statut de Conseiller en Investissements Financiers (CIF) référencé sous le numéro E001265 auprès de l'ANACOFI-CIF. Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce : carte professionnelle numéro CPI 7501 2017 000 020 212 délivrée à Paris et portant la mention selon laquelle la société s'est engagée à ne recevoir aucun fonds. Garantie Financière et Responsabilité Civile Professionnelle n° RCP10461 de la compagnie CGPA

L'offre de gestion

Notre accompagnement se matérialise par des propositions d'arbitrages : vous restez décisionnaire en dernier ressort pour vos investissements, désinvestissements et arbitrages que nous sommes susceptibles de vous proposer.

Si vous souhaitez être géré par une société de gestion reconnue, aussi bien en assurance vie que dans le cadre du PEA, nous pouvons vous proposer les services de société de gestion comme la Financière de l'Echiquier, DNCA Finance, Rothschild, Portzamparc ou toute autre société de gestion qui aurait retenu votre attention. Notre accompagnement se caractérisera alors par le suivi de vos avoirs déposés auprès de la société de gestion afin de vérifier que celle-ci suit bien les objectifs fixés. Notamment en assurance vie ou vous pouvez changer de société de gestion à votre convenance.

Tarification

Nous avons décidé de pratiquer, pour l'ensemble de nos clients, une tarification maximale identique pour l'achat d'OPCVM à 1% TTC (sauf cas spécifiques : notice AMF, frais de souscription acquis au fonds, frais minimum obligatoire, frais de rachat différent des habitudes de place, frais à 0% et autres cas...). Ainsi, nous avons une totale indépendance à vous proposer tel ou tel OPCVM et vous pouvez aussi souscrire ce que vous voulez sans vous soucier des frais. Nous ne manquerons pas de vous communiquer notre rémunération sur les frais de gestion conformément à la réglementation.

Webclient

En plus des accès internet fournis par nos dépositaires, nos clients ont accès à notre webclient Nexus, ce qui leur permet de bénéficier de la consolidation des avoirs détenus et souscrits par notre intermédiaire. Cet outil permet également un suivi qualitatif relatif aux OPCVM sélectionnés.

Nos dépositaires

Dans le cadre des comptes titres, PEA et PEA-PME, de l'assurance vie, de l'épargne retraite (Madelin, PERP) ainsi que de l'épargne salariale (PEI/PERCOI), nous travaillons avec les grands noms de la banque et de l'assurance : Finavéo/Natixis Eurotitres, Bourse Direct, AXA, Oradéa, Cardif, Generali, UAF Life Patrimoine, SwissLife, Eres Gestion (liste non exhaustives). Grâce à ces partenaires, nous pouvons mettre en place un accompagnement sur-mesure qui sera fonction de votre profil investisseur et de vos objectifs.

Vous trouverez en annexe des exemples et portefeuille.

Vous trouverez en annexe un exemple de consolidation des portefeuilles.

- **Portefeuille PEA**
- **Portefeuille Monde**
- **Exemple de situation de compte**

Premier cabinet parisien et deuxième français à être certifié ISO 22222 par l'AFNOR Certification.

54, rue de Clichy - 75009 PARIS

Téléphone : 01 77 39 00 15 Email : info@arobasfinance.com – www.arobasfinance.com

Société de Conseil en gestion de patrimoine et Société de courtage d'assurances enregistrée au RCS de Paris 424 317 162 et au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (www.orias.fr) sous le numéro d'immatriculation 07 029 469. Statut de Conseiller en Investissements Financiers (CIF) référencé sous le numéro E001265 auprès de l'ANACOFI-CIF. Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce : carte professionnelle numéro CPI 7501 2017 000 020 212 délivrée à Paris et portant la mention selon laquelle la société s'est engagée à ne recevoir aucun fonds. Garantie Financière et Responsabilité Civile Professionnelle n° RCP0461 de la compagnie CGPA

Nous définissons lors de nos différents entretiens vos objectifs principaux et fiscaux, votre aversion au risque et vos intentions d'investissement en fonction de la somme ou du patrimoine que vous décidez de nous confier.

Nous analysons l'environnement macro-économique au vue des différentes informations que nous recueillons auprès des acteurs de la place, d'abonnements, de l'analyse fondamentale et technique, de notre expérience mais également des présentations de nos partenaires.

Nous établissons ensuite un scénario à échéance deux ans, afin de déterminer si nous mettons plus l'accent sur les actions, les obligations, les marchés émergents, l'or ou les matières premières.

En dernier lieu, nous adaptons notre analyse en fonction de vos objectifs afin de déterminer une orientation de gestion : prudent, équilibré ou dynamique.

Nous tenons compte également des :

- styles de gestion : actions, obligations, mixte.
- zones géographiques : pays développés, pays émergents et pays frontières.
- tailles de capitalisations : petites, moyennes et grandes capitalisations.
- thèmes de gestion : décoté, croissance, rendement, etc...
- secteurs : eau, luxe, or, matières premières, etc...

Méthode de sélection des fonds dans votre portefeuille

Une fois les orientations de gestion définies, la sélection des fonds se fait à l'aide d'outils tels que Morningstar, Quantalys ou Europerformance. Ces trois sociétés procèdent à l'analyse, au classement et à la notation des fonds. Nous regardons leur politique de gestion, leur performance ainsi que le coût de gestion. Les portefeuilles sont constitués de 5 à 8 fonds, de sociétés de gestion différentes selon une échelle de risque appréhendée grâce à la volatilité sur 6 mois. Celle-ci est calculée à l'aide du simulateur de portefeuille de notre agrégateur de données : Mymore.

Notre sélection s'appuie également sur l'expertise et le suivi d'un nombre limité de société de gestion parmi lesquelles on retrouve Amundi, Rothschild, Fidelity, Carmignac, l'Echiquier, DNCA Finance, M&G Investments, Lazard Frères Gestion, Sycomore AM, etc... via la lecture de leurs communications, notre participation à leurs réunions de gestions, et les "one to one". Notre suivi porte donc sur le suivi d'une quarantaine de sociétés de gestion.

En règle générale, notre sélection de fonds est modifiée chaque année en fonction des thématiques d'investissements qui nous paraissent porteuses pour l'année à venir. Des modifications du portefeuille sont néanmoins possibles en cours d'année. Elles sont susceptibles de découler d'objectifs de performances atteints, du changement de la situation économique, du changement de convictions sur la classe d'actifs, du changement de la politique monétaire, d'une modification interne à la société de gestion, etc... Nous essayons, grâce à nos publications, de vous tenir informé le plus régulièrement possible.

Premier cabinet parisien et deuxième français à être certifié ISO 22222 par l'AFNOR Certification.

54, rue de Clichy - 75009 PARIS

Téléphone : 01 77 39 00 15 Email : info@arobasfinance.com – www.arobasfinance.com

Société de Conseil en gestion de patrimoine et Société de courtage d'assurances enregistrée au RCS de Paris 424 317 162 et au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (www.oria.fr) sous le numéro d'immatriculation 07 029 469. Statut de Conseiller en Investissements Financiers (CIF) référencé sous le numéro E001265 auprès de l'ANACOFI-CIF. Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce : carte professionnelle numéro CPI 7501 2017 000 020 212 délivrée à Paris et portant la mention selon laquelle la société s'est engagée à ne recevoir aucun fonds. Garantie Financière et Responsabilité Civile Professionnelle n° RCP10461de la compagnie CGPA

Le suivi des avoirs de nos clients

La préservation de vos avoirs et le respect de vos contraintes sont au centre de nos préoccupations. L'allocation d'actifs peut voir son exposition au risque évoluer en fonction de l'actualité et des perspectives des marchés.

Dans le cadre de la gestion conseillée Arobas Finance, nous nous engageons à vous contacter afin de vous exposer notre stratégie d'investissement et de valider avec vous sa pertinence pour l'avenir. La rencontre des équipes de gestion, la lecture des rapports mensuels ainsi que la participation aux réunions de gestion nous permettent de conforter, d'affiner notre stratégie d'investissement et de vous procurer un suivi régulier.

Nous mettons à votre disposition un accès client dénommé Nexus qui vous permet d'agréger et de consulter l'ensemble de vos avoirs chez nos dépositaires partenaires.

Arobas Finance a établi quelques règles d'alerte qui peuvent influencer la stratégie d'investissement :

- La variation de plus ou moins 10 % des indices boursiers suivis, entraîne une actualisation de la stratégie d'investissement.
- La variation de plus ou moins 20% d'un support entraîne soit la sortie de la moitié de la ligne, soit la sécurisation de la plus-value.
- La variation de plus ou moins 50% d'un support entraîne soit la sortie du solde de la ligne, soit la sécurisation de la plus-value.
- La variation de plus ou moins 10 % du portefeuille entraîne une réunion de gestion qui peut modifier la stratégie d'investissement.

Les variations correspondent aux performances annuelles mesurées par rapport au cours du 31 décembre précédent.

Dans tous les cas, le client est informé et des arbitrages peuvent lui être proposés.

Premier cabinet parisien et deuxième français à être certifié ISO 22222 par l'AFNOR Certification.

54, rue de Clichy - 75009 PARIS

Téléphone : 01 77 39 00 15 Email : info@arobasfinance.com – www.arobasfinance.com

Société de Conseil en gestion de patrimoine et Société de courtage d'assurances enregistrée au RCS de Paris 424 317 162 et au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (www.orias.fr) sous le numéro d'immatriculation 07 029 469. Statut de Conseiller en Investissements Financiers (CIF) référencé sous le numéro E001265 auprès de l'ANACOFI-CIF. Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce : carte professionnelle numéro CPI 7501 2017 000 020 212 délivrée à Paris et portant la mention selon laquelle la société s'est engagée à ne recevoir aucun fonds. Garantie Financière et Responsabilité Civile Professionnelle n° RCP0461 de la compagnie CGPA

Programme d'investissement à venir de Monsieur / Madame

Afin d'être plus efficace et pertinent dans notre approche, merci de bien vouloir renseigner ce questionnaire pour qu'Arobas Finance s'inscrive à vos côtés dans vos projets futurs.

Non intéressé	Fait	Intéressé	A faire
------------------	------	-----------	---------

1. PLACEMENTS COURT TERME

Livret A				
Compte sur livret / Compte à terme				
Autres (CDN / Monétaire)				

2. PLACEMENTS FINANCIERS

Compte-titres / PEA				
Assurance vie / Contrat de capitalisation				
Produits structurés				
FCPR / PME				

3. PATRIMOINE IMMOBILIER

Résidence principale				
Résidence locative				
SCPI de rendement				
Viager				
EPHAD / LMNP				

4. OPTIMISATION FISCALE

IR ou ISF (rayer la
mention inutile)

FIP / FCPI	IR ou ISF				
PME en direct / Mandat de gestion	IR ou ISF				
SOFICA	IR				
SCPI fiscale (Duflot)	IR				
Déficit foncier (dont SCPI)	IR				
Malraux / Monuments historiques (dont SCPI)	IR				
Loi Girardin	IR ou ISF				
Nue-propriété / LMP / LMNP	IR ou ISF				
Foncier agricole, forêt, vignoble	IR ou ISF				

5. RETRAITE

PERP / Madelin				
PEE / PERCO / Article 83 / Article 39				

6. CREDIT (Recherche / Renégociation)

OUI NON

7. AUTRES ACTIFS (Or / Art / Bijoux...)

OUI NON

8. PREVOYANCE (Santé / Décès / Dépendance...)

OUI NON

9. ASSURANCE DE BIENS (MRH / GRL / Protection juridique...)

OUI NON

Dans l'optique d'organisation d'événements réservés à nos clients, quels sont vos centres d'intérêts ? (entourez vos choix)

Golf / Tennis / Théâtre / Cinéma / Art / Vin / Voile / Football / Gastronomie

SIGNATURE :